



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six novembre à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (Salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA

M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
M. Didier CARRETERO
M. Bernard ALENDA

M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY

Etait absent :

M. Éric CHAUMIER

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 30/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

- 1. OPTIMISATION DES RECETTES - CONTRACTUALISATION DE LA C.A.C.P.L. AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - APPROBATION DE LA « CONVENTION HORIZON 2026 » RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE URBAIN 2021-2026**
M. David LISNARD, Président, prend la parole

La mise en cohérence des actions du Département des Alpes-Maritimes et de la C.A.C.P.L. exprime la volonté d'élaborer un projet commun pour favoriser le développement durable des Alpes-Maritimes et améliorer la qualité de vie des maralpins.

Le Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 sera désormais l'outil privilégié et exclusif de dialogue concernant les aides départementales envers la C.A.C.P.L., en concordance avec les calendriers des mandats locaux et des autres politiques contractuelles.

Ce contrat permettra de répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire et d'acquérir une meilleure lisibilité budgétaire grâce à un engagement pluriannuel.

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département des Alpes-Maritimes soutient, à travers ce contrat de territoire, les grandes politiques départementales visant à accompagner la transition écologique, à mettre en place une stratégie de transformation numérique pour améliorer les services rendus aux habitants, à renforcer l'attractivité des Alpes-Maritimes ou encore à financer les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Les quatre thématiques retenues dans le cadre de la « CONVENTION HORIZON 2026 » sont les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique.

Une clause de revoyure est prévue à la fin d'une période de trois ans, c'est-à-dire à mi-mandat (en 2024) permettant, ainsi, d'engager de nouvelles actions en restant toutefois dans la limite du montant prévisionnel prévu dans la convention initiale.

A ce titre, ont été recensés les projets intercommunaux de la C.A.C.P.L. répondant aux objectifs et orientations du Département des Alpes-Maritimes à travers les onze opérations suivantes :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT GLOBAL HT EN € DE L'OPERATION	Aide départementale	
		Taux	Montant
Restructuration des réseaux d'assainissement - Croisette Cannes	19 300 000	15 %	2 895 000
Méthanisation des boues de la station d'épuration Aquaviva	13 000 000	15 %	1 950 000
Réalisation d'un dispositif de thalassothermie - Réalisation de réseaux	3 000 000	15 %	450 000
Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la STEP Aquaviva - Phase 1	3 300 000	10 %	330 000
Création d'un réseau de chaleur énergétique - Roubine et Frayère	7 800 000	10 %	780 000
Réalisation d'une zone d'accueil des déchets sur le site de la Bastige Rouge - Projet "Wall-e"	909 505	20 %	181 901
PALM VELO - Achat de 100 vélos à assistance électrique	150 000	20 %	30 000
PALM VELO - Acquisition de 9 box vélos connectés et sécurisés	340 500	20 %	68 100
Acquisition de 8 bennes (H2)	3 750 000	10 %	375 000
Renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et hydrogènes	21 750 000	15 %	3 262 500
TOTAL C.A.C.P.L. HORS PAPI	73 300 005		10 322 501
PAPI	56 531 000	9,3 %	5 242 400
TOTAL C.A.C.P.L.	129 831 005		15 564 901

L'aide financière totale du Département des Alpes-Maritimes est de 10 322 501,00 € HT sur la période 2021-2026, hors PAPI, et de 15 564 901,00 € HT, PAPI compris.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la « CONVENTION HORIZON 2026 » relative au Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents ou actes à intervenir, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions.

2. OPTIMISATION DES RECETTES - CONTRACTUALISATION DE LA C.A.C.P.L. AVEC L'ETAT - APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques et économiques dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les CRTE doivent contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

Ils doivent également accompagner, sur la durée du mandat, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, etc.).

Enfin, ils doivent simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Ces contrats bénéficieront, dans les deux premières années de leur mise en œuvre, des crédits du Plan « France Relance », dont ils incarnent la déclinaison territoriale. Signés pour six ans avant fin 2021, ils illustrent la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Le territoire de la C.A.C.P.L. ayant été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a proposé de travailler sur le périmètre du Pôle Métropolitain CAP Azur, axé sur la résilience des territoires. De ce fait, un « chapeau stratégique métropolitain » a été rédigé et intégré à chacun des CRTE porté par les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) constituant ledit Pôle Métropolitain.

Le CRTE de la C.A.C.P.L. concerne en priorité un plan d'actions composé des projets les plus matures pouvant être réalisés d'ici 2022 et répondant en particulier aux orientations du Plan « France Relance » mais aussi de projets à l'horizon 2026. A ce stade, les plans de financement doivent être définis et feront l'objet de conventions financières annuelles entre l'Etat et la Communauté d'agglomération.

D'ores et déjà, ont été recensés les projets intercommunaux de la C.A.C.P.L. répondant aux objectifs et orientations du CRTE, du Plan « France Relance » et du Rapport d'orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à intervenir entre l'Etat et la C.A.C.P.L., et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et tous documents ou actes à intervenir, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions.

3. OPTIMISATION DES RECETTES - VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET METROPOLITAIN - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L., très attachée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et agricoles de son territoire, souhaite accompagner et renforcer les actions initialement menées par les communes membres pour conforter, développer et innover en matière d'agriculture urbaine et périurbaine ainsi qu'en restauration collective.

Elle envisage donc d'intégrer, de façon cohérente, l'agriculture à son projet d'aménagement durable du territoire et de développement économique, par la valorisation et la promotion des activités agricoles déjà implantées sur son secteur ainsi que par la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'accompagnement des producteurs et d'implantation d'entreprises et concepts innovants en termes d'agriculture urbaine et périurbaine.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 15 avril 2021, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial (P.A.T.) à l'échelle de son territoire et en étroite collaboration avec les autres E.P.C.I., membres du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Ce P.A.T. permettra à la C.A.C.P.L. de poursuivre et de renforcer les actions d'aménagement, en particulier sur le volet agricole, menées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest 06).

La Communauté d'agglomération a ainsi répondu à l'appel à projets 2020-2021, lancé en commun par le Ministère en charge de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour les actions qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre, en collaboration avec ses communes membres, sur son territoire au titre du P.A.T., à savoir :

- la rédaction, avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, du nouveau cahier des charges du marché de délégation de service public de la cuisine centrale de la Commune de Mandelieu-La Napoule ;
- la formation du personnel de cuisine à l'alimentation durable et le lancement d'un appel à candidatures à l'installation d'agriculteurs locaux pour la Commune de Mougins ;
- le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission P.A.T. à temps complet pour la C.A.C.P.L. ;

Le P.A.T. de la Communauté d'agglomération étant lauréat de cet appel à projets, il convient donc de passer une convention de subventionnement précisant les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier accordé par l'Etat à la C.A.C.P.L., d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'Etat apporte son soutien à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités territoriales, soit un montant maximal de 55 538,00 € pour la Communauté d'agglomération, étant précisé qu'un premier versement de 25 %, soit 13 884,00 €, sera effectué à la signature de ladite convention et que le solde de 75 %, soit 41 654,00 €, sera versé à l'issue de l'action, sur présentation et après acceptation par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un rapport technique et financier faisant le point sur les travaux et les dépenses réalisés par la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de subventionnement à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Etat pour le financement du P.A.T. de la C.A.C.P.L. à hauteur de 55 538,00 €, d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention de subventionnement et ses avenants ultérieurs.

4. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIES ALIMENTEE PAR DES DECHETS, ET POUR L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES ENERGIES PRODUITES **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour développer des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables, et mobiliser le potentiel énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation de la matière.

Ce développement des réseaux d'énergies alimentés par des sources d'énergies renouvelables contribue à la transition énergétique du territoire et aux objectifs de la stratégie énergétique nationale ainsi que de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte.

En outre, la situation étant critique en matière de traitement des déchets dans les Alpes-Maritimes, et plus particulièrement à l'Ouest du Département, avec la saturation récurrente des équipements du territoire d'une part, et la fermeture de plusieurs exutoires pour le traitement des déchets ultimes d'autre part, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) porte un projet de création d'une centrale énergétique à haute qualité environnementale, sur le territoire communautaire, capable de traiter une partie de ses déchets dont notamment les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes.

Cet équipement a vocation à optimiser la production et la valorisation de l'énergie issue de la combustion des déchets via :

- La production d'énergie électrique :
 - Autoconsommée par l'usine ;
 - Injectée et vendue sur le réseau ENEDIS à un fournisseur d'énergie (surplus), ou acheminée vers une station de recharge pour véhicules électriques, ou vers une station de production et de distribution d'hydrogène ;
- La production d'énergie thermique qui permet d'alimenter le(s) réseau(x) de chauffage et de froid urbain(s) existant(s) ou à créer, vers les industrie(s) et serre(s) agricole(s), les logements, les équipements publics, etc.

Le potentiel d'énergie thermique produite par cette future centrale énergétique étant susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, permettant ainsi d'optimiser le coût de traitement des déchets, la C.A.C.P.L. souhaite se doter d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier ledit potentiel de production et de valorisation des énergies ainsi que l'exploitation optimisée de cette centrale.

Le montant prévisionnel de cette mission d'AMO est estimé à 1 460 000,00 € HT toutes tranches comprises, réparti entre le SMED et la C.A.C.P.L., selon les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commandes exécutoire depuis le 30 avril 2021 et modifiée par avenant n° 1.

A ce titre, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) oriente les porteurs de projets dans leurs choix grâce à ses connaissances techniques, à l'animation de son réseau d'acteurs professionnels et à ses outils. Elle attribue également des aides pour accompagner la conception de projets performants pour les études, animations, formations, communications, évaluations, observations et aides aux investissements à travers le Fonds Chaleur.

L'Etat, la Région Sud PACA et le Département des Alpes-Maritimes soutiennent également, dans le cadre de leur politique respective, des projets pour développer les énergies renouvelables.

En tant que coordonnateur dudit groupement de commandes, la C.A.C.P.L. pilote la procédure de passation du marché et lui incombe, donc, de solliciter des subventions pour son compte ainsi que pour celui du SMED.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, rapporte la délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 30 avril 2021 relative aux demandes de subventions pour l'étude du potentiel de production et de valorisation des énergies issues de la future centrale énergétique à haute qualité environnementale, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter, pour le compte de C.A.C.P.L. et celui du SMED, des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de cette mission d'AMO d'un montant prévisionnel de 1 460 000,00 € HT, et plus particulièrement auprès des partenaires précités, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

5. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN TIERS-LIEU AUTOUR D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

En corrélation avec les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de « transition énergétique », repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud PACA, et de ceux de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les structures exerçant une activité de « recyclerie » se développent de manière exponentielle depuis plusieurs années sur le territoire national.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite encourager la création d'une recyclerie sur son territoire laquelle pourrait être solidaire et aux fonctions étendues. Ce projet pourrait, ainsi, s'envisager sous forme de tiers-lieu unissant diverses activités articulées autour de celle de recyclerie en faveur de la réduction des déchets, fédératrices de lien et de mixité sociale (exemples : cours collectifs, restauration, espace de co-working, programmation culturelle, compostage).

Réunissant particuliers, entrepreneurs, bénévoles, artisans, artistes, passionnés, chineurs ou même curieux, ce tiers-lieu permettrait de rassembler, d'apprendre, de donner, de réparer, de créer et d'innover.

Pour ce faire, la C.A.C.P.L. a, par délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 15 avril 2021, approuvé le lancement d'un Appel à Projets (A.A.P.) invitant les tiers à présenter leurs propositions pour la mise en place dudit tiers-lieu et la réalisation des activités de la recyclerie.

Cet A.A.P. permettra d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer un projet répondant à la création d'une recyclerie et à son développement.

La pertinence de passer par un A.A.P. est donc de laisser l'opportunité aux tiers d'être force de propositions, tant sur le contenu que sur la mise en œuvre, tout en respectant la philosophie du projet. Pour soutenir ce projet, la Communauté d'agglomération propose un terrain d'accueil du tiers-lieu situé sur la Commune de Cannes.

Le calendrier prévisionnel prévoit de lancer l'A.A.P. à l'automne 2021 pour permettre de retenir le porteur de projet, voire d'ouvrir le site si le projet retenu le permet, avant la fin de l'année.

En parallèle de cette démarche d'A.A.P., la C.A.C.P.L. recherche des partenaires pour accompagner ce projet, que ce soit des partenaires financiers, des mécènes ou des structures de l'économie sociale et solidaire souhaitant participer ou contribuer à sa mise en œuvre.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et participations financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels classiques susceptibles de participer au financement de la réalisation du projet de tiers-lieu autour d'une recyclerie sur le territoire communautaire, ainsi qu'à entamer toutes les demandes nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

6. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID URBAIN SUR LA CROISSETTE ALIMENTE PAR LA THALASSOTHERMIE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Aux fins de contribuer à la transition énergétique sur son territoire et au titre de l'exercice de sa compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains correspondant à des critères définis », la C.A.C.P.L. a décidé de mener une étude de faisabilité relative au développement d'un réseau de chaleur et de froid sur la Croisette, alimenté par un dispositif de thalassothermie.

L'opération de requalification de la Croisette à Cannes constitue effectivement une opportunité technique et économique favorable au développement d'un tel réseau, alimenté par un dispositif de thalassothermie, permettant de couvrir les besoins thermiques des bâtiments situés sur le secteur de la Croisette, notamment les hôtels.

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) soutient le développement des réseaux de chaleur vertueux, à savoir les réseaux alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération, via notamment le fonds chaleur et l'attribution de subventions.

Etant viable d'un point de vue économique, technique et énergétique et répondant aux critères exigés par l'ADEME pour être subventionné, ce projet de réseau de chaleur et de froid de la Croisette sera scindé en deux phases :

- Le réseau de chaleur et de froid d'une part, construit par anticipation par la C.A.C.P.L. dans le cadre des travaux de requalification de la Croisette ;
- La centrale de production d'énergie d'autre part, dont la construction et l'exploitation seront portées par un opérateur économique.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement du réseau de chaleur et de froid de la Croisette et plus particulièrement auprès de l'ADEME, ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir.

7. OPTIMISATION DES RECETTES - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION DU BATI POUR LE COMPTE DES COPROPRIETES AFFECTEES PAR LES CRUES DU RIOU DE L'ARGENTIERE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Ayant déjà subi, le 3 octobre 2015, des intempéries particulièrement violentes avec de nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels considérables, les nouveaux épisodes climatiques des 23 et 24 novembre 2019 et des 1^{er} et 2 décembre 2019 ont confirmé la nécessité d'intervenir rapidement pour mettre en œuvre les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les copropriétés affectées par les crues éclair du Riou de l'Argentièrre sur le territoire mandolocien.

A cet effet, des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés, en 2016, sur vingt-trois copropriétés de la Commune de Mandeliu-La Napoule fortement impactées par la crue du Riou de l'Argentièrre du 3 octobre 2015.

Ces diagnostics de vulnérabilité ont défini des mesures techniques obligatoires au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) en vigueur, pour un montant initialement établi à 2 330 000,00 € HT. Ces mesures de mitigation du bâti en zone inondable sont financées selon la répartition suivante :

- 40 % de l'Etat ;
- 20 % de la Région Sud PACA ;
- 20 % de la C.A.C.P.L. ;
- 20 % des copropriétés privées.

Vingt copropriétés ont voté au sein de leur Assemblée Générale un accord de principe sur ce montage juridique et financier.

Suite aux nouvelles études menées afin de protéger du risque inondation ces vingt copropriétés situées aux abords du Riou de l'Argentièrre et notamment leurs parkings souterrains régulièrement inondés, le montant des travaux complémentaires à réaliser s'élève à environ 4 000 000,00 € HT.

Ces nouvelles mesures de protection complémentaires sur les parties communes sont celles dites obligatoires au titre du nouveau P.P.R.I. pouvant être prises en charge à hauteur de 80 % par l'Etat. Le Département des Alpes-Maritimes peut également participer à hauteur de 10 % du montant total de l'opération de réduction de vulnérabilité sur les copropriétés.

Les vingt copropriétés concernées ont mandaté la C.A.C.P.L. compétente en matière « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), pour percevoir les financements complémentaires pour leur compte.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat, au titre du nouveau P.P.R.I., pour le financement des travaux de réduction de vulnérabilité des parties communes de vingt copropriétés situées en zone inondable du Riou de l'Argentière, et pour le compte de ces dernières, d'un montant prévisionnel de 4 000 000,00 € HT, ainsi qu'à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et à procéder aux appels de fonds afférents, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions avec lesdites copropriétés.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VEHICULES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CANNES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Cannes au profit de l'Agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que deux des véhicules transférés ne présentent plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisés sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater leur désaffectation matérielle. Ainsi, sortis du domaine public communautaire, ces véhicules pourront être restitués à leur commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire de ces deux véhicules listés dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que leur restitution à leur Commune d'origine, la Commune de Cannes, pour qu'ils soient réintégrés dans son patrimoine, et autorise M. le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

9. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VEHICULES AUX FINS DE RESTITUTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE CANNET
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui a, de fait, entraîné le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date dudit transfert.

Par délibération n° 4 du 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a donc approuvé le procès-verbal de mise à disposition desdits biens meubles et immeubles de la Commune de Le Cannet au profit de la Communauté d'agglomération, dont la liste des véhicules afférents au transfert de cette compétence.

Compte tenu du fait que deux de ces véhicules transférés ne présentent plus les conditions de sécurité nécessaires pour être utilisés sur la voie publique, il s'avère nécessaire de constater leur désaffectation matérielle. Ainsi, sortis du domaine public communautaire, ces véhicules pourront être restitués à sa commune d'origine, antérieurement compétente, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la désaffectation du domaine public communautaire des deux véhicules listés dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que leur restitution à leur Commune d'origine, la Commune de Le Cannet, pour qu'ils soient réintégrés dans son patrimoine, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

10. SOUTIEN ET VALORISATION DE L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - ADHESION A RISINGSUD - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en mettant en place un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

Fondée en 2014 par la Région, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance, risingSUD est l'Agence de Développement Economique de la Région Sud PACA.

Cette agence mobilise son expertise et place l'innovation au cœur de son action au service du développement et de la transformation des huit filières d'excellence portées par les Opérations d'Intérêt Régional (O.I.R.), dont la *silver economy*, le tourisme, les industries créatives et l'économie de la mer.

Elle coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional tels que les pôles de compétitivité, les agences de promotion territoriale, les E.P.C.I., la Banque des Territoires, le Département des Alpes-Maritimes, la Bpifrance, le Pôle Emploi, les C.C.I., la Banque de France, etc.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite adhérer à risingSUD et à cette dynamique économique régionale, afin de profiter de l'effet de réseau créé par l'agence et bénéficier ainsi :

- Du développement des O.I.R. pour soutenir les filières d'excellence communautaires : nautisme, *silver economy*, tourisme et industries créatives ;
- D'une exposition institutionnelle importante notamment par le biais des membres fondateurs : Bpifrance et Banque des territoires ;
- De la qualité des bases de données exploitées par risingSUD, provenant notamment d'organismes de référence en matière de data : Banque de France et Bpifrance ;
- De l'expertise des acteurs économiques en matière d'accompagnement des start-up à haut potentiel.

En outre, depuis le 12 janvier 2021 et la mise en œuvre du plan de reconquête régional, la Région Sud PACA propose aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques de rejoindre la gouvernance de risingSUD, de façon à permettre une meilleure représentation des territoires et des acteurs socio-économiques dans la mise en œuvre des actions de ladite agence sur l'ensemble du territoire régional.

Les E.P.C.I. adhérents relèvent ainsi du Collège 3 de l'Assemblée Générale, accompagnés des départements.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.C.P.L. à risingSUD - Agence de Développement Economique de la Région Sud PACA pour l'année civile 2022, moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 5 000,00 €, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.